

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 juin 2019

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marjorie DEFRETIN ; Ginette PLONKA ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Luc DUPUICH ; et Nadine DARCQ.

Excusés : Marie-Noëlle LEBRUN donne pouvoir à Marie Lise BOUGHELLE ; Frédéric DHONDT donne pouvoir à Marc DELECLUSE, Marie Laure DOXIN.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal a désigné Marjorie Defretin comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Adoption du procès-verbal de séance du 10 AVRIL 2019 à l'unanimité.

Monsieur Luc Dupuich demande que le procès-verbal soit complété pour la délibération d'octroi des subventions aux associations, et précise que l'association Culture et Loisirs fait don de 180 € à l'association des parents d'élèves. Monsieur le Maire confirme que la modification sera apportée.

Monsieur Dupuich souhaite que le procès-verbal de séance soit diffusé dans le bulletin municipal de septembre, en remplacement du compte rendu de séance paru dans le bulletin municipal de l'été. Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal pourra être intégré.

III. INTERVENTION DE MADAME PAULINE PIECZARA- SOCIETE « AU FIL DES SAISONS »

Madame Pieczara, gérante de la société « Au fil des saisons » a sollicité la mairie pour exposer le projet de développement de son activité commerciale. En effet, la société « Au fil des saisons » est implantée dans le village depuis octobre 2013. L'activité du magasin s'est développée de manière exponentielle pour s'adapter à la demande croissante de la clientèle et donc adapter ses services à la demande.

En lieu et place actuels, le développement de l'activité commerciale de « Au fil des saisons » est limité. Le magasin est confronté à une concurrence active, et se retrouve en situation de saturation dans ses locaux. De plus, son emplacement n'est pas adapté au développement de son activité car son emplacement est trop éloigné du potentiel touristique de la commune, il manque également de visibilité. La fréquentation actuelle du magasin provoque aussi des problèmes de stationnement, et donc des problèmes de sécurité.

Madame Pieczara ne peut pérenniser son activité dans les locaux actuels et a besoin d'espaces supplémentaires pour maintenir son activité commerciale à Rieulay.

Le conseil municipal, suite à l'exposition du projet de madame Pieczara, propose la location du bâtiment « La maison de terri » au profit de la société au fil des saisons.

En effet, depuis l'application de la loi NOTRe, et la fermeture de l'office du tourisme de Rieulay, la Maison du terri était occupée jusqu'au 18 décembre 2018 par l'association ADP Loisirs-Education pour le développement d'activités d'éducation à l'environnement à destination de divers publics. L'association ayant mis fin au partenariat avec la commune, la maison du terri est inoccupée depuis. De plus, l'activité de l'office de tourisme intercommunal a été déplacée à Pecquencourt.

La location de la Maison du terri serait régie sous l'égide d'un bail emphytéotique qui permettrait à la commune préserver son patrimoine, et d'apporter ainsi une valorisation du bâtiment par sa rénovation, à la charge de la société « Au fil des saisons », et conforme au projet de madame Pieczara. Cette rénovation serait réalisée sans dénaturer le bâtiment tel qu'il existe aujourd'hui, par des aménagements intérieurs et extérieurs. Les travaux seraient réalisés en s'inscrivant dans une démarche écologique. Le charme actuel du bâtiment serait donc préservé, les aménagements envisagés seraient soumis à l'approbation des architectes des bâtiments de France.

Cette nouvelle implantation contribuerait à maintenir le commerce local, l'attractivité du village et serait idéalement adapté au développement du site des Argales par sa proximité touristique, tout en proposant de nouvelles activités.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison du Terri avait été créée à la place de l'ancienne ferme et réhabilitée sur la base d'un bail emphytéotique. Ce nouveau projet serait très prometteur pour la commune. Le bail emphytéotique au profit de la société « Au fil des saisons » pourra être soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

IV. DELIBERATIONS

1. Déclassement de la Maison du Terril

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur le déclassement du bâtiment « Maison du terril » afin de pouvoir diversifier l'activité au sein du bâtiment

= > Adopté à l'unanimité.

2. Arrêt de projet du SCOT du Grand Douaisis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'émettre un avis FAVORABLE AVEC RESERVES sur le projet de SCOT du Grand Douaisis, à savoir :

« La commune sollicite le maintien du nombre d'hectares envisagé en extension dans le cadre de son projet de PLU, qui devrait être approuvé début juillet, soit 4.7 hectares de zone 1 AU, condition indispensable pour le maintien de la population du village à un horizon 2030. En effet, la commune ne dispose plus de capacité de densification suffisante pour maintenir sa population actuelle (dont la baisse a déjà été amorcée faute de terrain à bâtir disponible). Les seules dents creuses disponibles pour le logement font l'objet d'une rétention foncière.

Si le compte foncier du projet de SCOT n'évolue pas pour préserver cette zone 1AU de 4,7 ha (en extension de la PAU), une révision du PLU de la commune de Rieulay devra certainement être entamée pour se mettre en compatibilité avec le nouveau SCOT, ce qui serait dommageable pour la commune au regard des années d'études engagées par celle-ci pour avoir un PLU vertueux et qui répond aux besoins actuels et futurs en terme de maintien de la population et de pérennisation des équipements du village (école, restauration scolaire,).

La commune a élaboré son PLU sur le long terme (procédure engagée en décembre 2014) compte tenu des contraintes environnementales et a mené beaucoup d'études pour mesurer l'impact environnemental du projet du village avec cette zone de 4.7 hectares.

Le Conseil Municipal insiste sur le fait que cette zone d'extension est indispensable au maintien de la population à l'horizon 2030, et qu'il est par conséquent fortement souhaitable de maintenir cette expansion foncière, faute de capacité de densification, et ainsi réajuster le compte foncier octroyé à la commune pour qu'elle soit en capacité de maintenir son projet d'aménagement comme il a été acté dans le PLU arrêté en septembre 2017 et prêt à être approuvé.

3. Adhésion de la CCCO au SMTD

Le Conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, et a décidé d'accepter l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble des communes membres de la CCCO dans les conditions prévues dans les statuts

= > Adopté à l'unanimité.

4. SMTD - Délibérations Titres sociaux

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a sollicité la commune pour la prise en charge tout ou partie de la participation des titres de transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à compter du 1^{er} septembre 2019, la prise en charge des titres de transports à titre expérimental pour l'année 2019, à la hauteur de 50 %, soit :

- ✓ Carte OR personnes âgées (65 ans et plus) : participation communale de 21 € /an
- ✓ Carte JOB : 5 euros la carte / mois : participation communale de 2.50 € / mois
- ✓ Carte RSA : 15 € la carte / trimestre : participation communale de 7.50 € / trimestre

= > Adopté à l'unanimité.

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marchiennes -Aménagement de la rue du Pont

Le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marchiennes, pour les travaux rue du Pont (prolongement de la rue Rombeau), et a autorisé monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marchiennes.

Le coût des travaux pour la commune de Rieulay est estimé à 35 480.88 € TTC (hors déduction d'éventuelles subventions), pour une exécution en 2020.

= > Adopté à l'unanimité.

6. Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise du Nord - année 2020

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, l'assemblée délibérante a constitué publiquement la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise du Nord pour l'année 2020 et a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort du nombre de jurés désignés pour la commune fixé par arrêté préfectoral.

Ont été désignés par tirage au sort les jurés suivants :

- Madame SZCZUREK Françoise, domicilié 69 TER rue des Sarts, 59 870 Rieulay,
- Monsieur MAHOUDEAU Frédéric, domicilié 1 rue des Charmes à Rieulay,
- Madame BAILLEUL (MARCINKOWSKI) Isabelle, domiciliée 2813 rue Rombeau à Rieulay.

7. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités durant l'été

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune, pour permettre l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs d'été, et la surveillance de la plage aménagée de la base de loisirs.

A ce titre, ont été créés :

- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ALSH ,
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 28/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de nageur sauveteurs,
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de nageur sauveteurs,

= > Adopté à l'unanimité.

8. Recrutement de vacataires

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le recrutement d'un vacataire pour effectuer les missions relatives à la communication et l'élaboration du bulletin municipal de la commune

= > Adopté à l'unanimité.

9. Avancement de grade - Adjoint administratif principal 2ème classe

Délibération portant avancement de grade sur un cadre d'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

= > Adopté à l'unanimité.

10. Tableau des effectifs - Modifications 2019

Modification du tableau des effectifs de la collectivité, pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019, comme suit :

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 2019	Effectifs au 12 juin 2019
Attaché territorial	1	1
Adjoint administratif territorial	2	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint technique territorial	4	4
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	0
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0	1
Adjoint du patrimoine	1	1
Adjoint d'animation	1	1
TOTAL	11	11

= > Adopté à l'unanimité.

11. Attribution d'aides à l'économie d'énergie

Suite à l'examen des dossiers, il a été attribué une aide aux économies d'énergie à Madame SOHIER et monsieur CABAYE pour l'installation d'un foyer de marque Hoxter double vitrage, ouvrant droit à une subvention de 300 euros => Adopté à l'unanimité.

12. Attribution des aides à l'achat de véhicules électriques

Suite à l'examen des dossiers, il a été attribué une aide à l'achat de véhicule électrique à monsieur et madame Gausin pour l'achat de 2 vélos de villes électriques, ouvrant droit à une subvention de 100 euros par vélo électrique, soit un montant d'aide total de 200 €.

=> Adopté à l'unanimité.

13. Budget 2019 - Délibérations modificatives

Délibération modificative 1 :

Délibération modificative pour la réaffectation des crédits par virement de crédits suivants, sur le budget de fonctionnement 2019, pour régularisation du R002 :

- ✓ Crédits à ouvrir : R 002 : + 1 €
- ✓ Crédits à réduire : Chapitre 70 - Article 70632 : - 1€

Délibération modificative 2 :

Délibération modificative pour l'affectation de recettes sur le budget d'investissement 2019 :

- ✓ Crédits à ouvrir : chapitre 13 – Article 1323 : + 20 585 € (subvention départementale villages et bourgs)

- ✓ Crédits à ouvrir : chapitre 13 – Article 1313 : - 20 585 € (travaux de mise aux normes PMR)

=> Adopté à l'unanimité.

14. Lecture publique – tarifications complémentaires

En séance du 10 avril 2019, le conseil municipal a délibéré sur la nouvelle tarification de l'adhésion de la Médiathèque de Rieulay, suite à son entrée dans le réseau « Lecture Publique » de la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent.

Afin de compléter la tarification de la Médiathèque de Rieulay votée en séance du conseil municipal du 10 avril 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur les modalités particulières relatives à la perte, les dégradations ou la non restitution d'ouvrages, revues, CD, jeux vidéo, par la mise en place d'amendes forfaitaires suivantes :

- Remplacement de la carte Lecteur : 10 €
- Amendes en cas de non restitution ou dégradation d'ouvrage, CD, jeu vidéo :
 - o Revues : 5 €
 - o Livres et CD : 20 €
 - o DVD : 25 €
 - o Jeu vidéo : 60 €

=> Adopté à l'unanimité.

15. Clôture de régie de recettes « Fête des Argales »

Clôture de la régie de recettes « Fête des Argales » en raison de la réorganisation de la manifestation qui est organisée par les associations rieulaysiennes => Adopté à l'unanimité.

16. Clôture de régie de recette des produits de restauration scolaire et de garderie

Clôture de la régie N°1 en raison de la réorganisation des services => Adopté à l'unanimité.

17. Clôture de régie de recette des produits « Loisirs »

Clôture de la régie N°2 en raison de la réorganisation des services = > Adopté à l'unanimité.

18. Clôture de régie d'avance « Paiement de dépenses de jeux à l'occasion des fêtes »

Clôture de la régie N°57 en raison de son inactivité = > Adopté à l'unanimité.

19. Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOussy **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

= > Adopté par 12 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE (Luc Dupuich et Nadine Darcq)

20. SIDEN SIAN – Retrait de la commune d'Auxi le Château

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU

= > Adopté par 12 VOIX POUR, et 2 VOIX CONTRE (Luc Dupuich et Nadine Darcq)

21. Rapport du CLECT du 5 avril 2019

Après présentation du rapport du CLECT par monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT du 5 avril 2019

= > Adopté à l'unanimité.

22. Questions diverses

Délibération N° 2019-04-11, relative à l'achat du véhicule tracteur au profit des services techniques municipaux : modification de la délibération suite à la transmission d'un échéancier de paiement erroné par le prestataire, comme suit :

Echéances : Première échéance 13/11/2019 : 3 105 € - Année 2020 : 6 210 € - Année 2021 : 6 210 € - Année 2022 : 6 210 € - Dernière échéance - Mai 2023 : 3 105 €. Coût total de l'acquisition : 24 840 €